

Annonce de l'examen Celpe-Bras 2025/2

IMPORTANT:

Le portail non officiel de l'examen Celpe-Bras informe que l'annonce officielle de l'examen Celpe-Bras 2025/2 a été publiée au Journal officiel de l'Union. Une lecture attentive de ce document est requise pour tous les candidats, car il contient les règles, les dates limites et les directives applicables à cette édition.

Accéder le avis Nous noeud DOU: comprenons toutefois que le langage formel peut être complexe, surtout pour ceux qui apprennent encore le portugais. C'est pourquoi nous proposons des versions d'assistance traduites pour vous aider à mieux comprendre le contenu de cet avis.

Ces versions ne remplacent pas le document officiel, mais servent de support pour étudier et comprendre les informations les plus importantes, notamment pour ceux qui ne maîtrisent pas encore le portugais technique.

Si vous avez des questions sur le contenu de l'avis ou si vous avez besoin d'aide pour vous organiser dans les étapes d'examen, renseignez-vous sur notre service de surveillance : CelpePRO Stages sur <https://www.celpebras.com/celpepro-etapas>

Journal officiel de l'Union

Publié le : 22 juillet 2025 | Édition : 136 | Section : 3 | Page : 49

Agence : Ministère de l'Éducation/Institut national d'études et de recherches pédagogiques Anísio
Teixeira

AVIS N° 96, DU 21 JUILLET 2025

LE VICE-PRÉSIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DE
ÉTUDES ET RECHERCHES ÉDUCATIVES ANÍSIO TEIXEIRA (INEP), dans l'utilisation de
pouvoirs qui lui sont conférés par le décret n° 11.204 du 21 septembre 2022,
Ordonnance n° 986, du 21 décembre 2017, et vu les dispositions de
Ordonnance MEC n° 1 350 du 25 novembre 2010, dans l'ordonnance n° 379 du 8 novembre,
Juin 2021, et dans l'ordonnance n° 96, du 3 avril 2024, rend publique la réalisation

de l'examen pour l'obtention du Certificat de Compétence en Langue Portugaise pour Étrangers (Celpe-Bras) 2025/2.

1. DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 Le présent avis fournit des lignes directrices, des procédures et des délais de l'examen pour l'obtention du Certificat de Compétence en Langue Portugaise pour Étrangers (Celpe-Bras) 2025/2.

1.2 Avant de s'inscrire, le participant doit lire le présent avis et les actes normatifs qui y sont mentionnés pour garantir que vous acceptez toutes les conditions qui y sont établies et qu'il répond à toutes les exigences exigées pour participation au Celpe-Bras 2025/2.

1.3 Celpe-Bras 2025/2 suivra le calendrier suivant :

Inscription		Du 4 au 15 août 2025
Paiement des frais d'inscription		Du 4 au 20 août 2025
Homologation	Station d'application	6-24 août 2025
Soins et traitements spécialisés par nom social	Demande	Du 4 au 20 août 2025

	Résultat	21/08/2025
	Appel	22-28 août 2025
	Résultat de ressource	01/09/2025
Application des tests	Partie écrite Partie orale	21-24 octobre 2025
Divulgation des résultats	Résultat	17/12/2025

1.4 L'inscription doit être complétée

par adresse

<celpebras.inep.gov.br>, entre le 4 août et 23h59 le 15 août 2025 (heure de Brasilia/DF).

1.5 La participation au Celpe-Bras 2025/2 est destinée aux étrangers intéressés à prouver leur niveau de compétence en langue portugaise en Variante brésilienne.

1.6 Celpe-Bras 2025/2 sera appliqué dans les stations d'application au Brésil et à l'étranger.

1.6.1 Conformément à l'ordonnance MEC n° 1 350 du 25 novembre 2010, Ordonnance n° 96 du 3 avril 2024 et ordonnance n° 379 du 8 juin 2021, Les compétences des Stations d'Application comprennent :

I - fournir une assistance individuelle à toutes les parties intéressées

Celpe-Bras, ainsi que répondre aux questions de tout participant ;

II - faire connaître l'Examen, dans sa juridiction, la période de

inscriptions et toutes les informations relatives à l'examen qui vous intéressent

participants, compte tenu du calendrier officiel publié par l'Inep ;

III - indiquer les employés qui participeront aux événements de formation

technico-pédagogiques, conformément aux critères définis dans la présente ordonnance et dans d'autres

Lignes directrices de l'INEP;

IV - suivre et accompagner les collaborateurs dans les actions de formation

technico-pédagogique;

V - s'assurer que seuls les employés qualifiés pour les événements

les formations technico-pédagogiques participent à chaque édition du Celpe-Bras ;

VI - approuver les inscriptions et effectuer les ajustements nécessaires, chaque fois que

dans la mesure du possible, à condition qu'ils puissent être prouvés et autorisés par l'Inep ;

VII - assurer la confidentialité dans le processus de réception, de stockage et d'envoi des informations

tests, ainsi que pendant l'examen ;

VIII - vérifier la condition particulière requise pour la réalisation du Celpe-Bras

par le participant, pour vérifier les soins adéquats et fournir des ressources

accessibilité, conformément à la loi n° 13.146 du 6 juillet 2015 et, en outre, conformément à la législation

en vigueur dans le pays où elle est située.

situé la station d'application;

IX - compléter les parties écrites et orales de l'examen comme établi

par Inep;

X - assurer l'infrastructure nécessaire telle que décrite au chapitre IV, art. 14, de l'Ordonnance ^o 96, du 3 avril 2024 ;

XI - désigner les candidats de la partie écrite ayant la formation requise selon les modalités spécifiées par l'Inep, dans une proportion appropriée à l'espace physique et nombre de participants;

XII - désigner les évaluateurs de la partie orale ayant la formation requise en termes spécifiés par l'Inep, en nombre compatible avec la quantité de candidats approuvés et le niveau de complexité de l'examen ;

XIII - maintenir à jour les données et la documentation de la station d'application et ses collaborateurs ;

XIV - participer à au moins une édition du Celpe-Bras chaque année, sous peine de disqualification automatique, conformément au chapitre VI, art. 15, point II ;

XV - désigner et maintenir un coordonnateur titulaire et un coordonnateur adjoint;

XVI - recevoir et gérer les frais d'inscription pour couvrir les dépenses avec la réussite de l'examen, le paiement des employés, l'investissement dans matériel et formation des employés, conformément à la législation et aux directives en vigueur de l'Inep.

1.6.2 La liste des stations d'application qui participeront à l'édition 2025/1 de Celpe-Bras et le nombre maximum de participants pouvant s'inscrire chaque poste peut être consulté dans le système d'inscription et sur le site de l'Inep, en assez de adresse <www.gov.br/inep/pt-br/areas-de-atuacao/avaliacao-e-exames-educacionais/celpe-br Lors de l'inscription, le participant doit choisir le pays et le centre de candidature. où vous souhaitez passer l'examen.

1.7 Responsabilité concernant la capacité maximale de participants à chaque publication de candidature à l'examen sont uniques et exclusifs à coordinateur du poste concerné. Cette limite peut être ajustée par le coordinateur afin d'augmenter le nombre de postes vacants, en tenant compte des infrastructures et ressources humaines disponibles pour l'édition 2025/1 de l'examen et conformément à établi par l'ordonnance n° 96 du 3 avril 2024. Ce changement doit respecter également la période d'enregistrement décrite au point 1.3 de l'Avis.

1.7.1 L'Inep ne sera pas responsable de l'augmentation du nombre de postes vacants à la station d'application sélectionnée pour réaliser Celpe-Bras 2025/1, cette extension étant sous la responsabilité de la Station d'Application.

1.8 L'examen sera administré par le centre de candidature avec l'aide de Institution candidate sous contrat avec l'Inep.

2. OBJECTIFS

2.1 Celpe-Bras est un examen conçu pour certifier la compétence en Langue portugaise pour étrangers. Créé à la demande du ministère de Éducation (MEC) et géré par l'Inep, l'examen est le seul certificat de maîtrise du portugais comme langue étrangère officiellement accordée par gouvernement du Brésil.

2.2 Destiné aux étrangers, le Celpe-Bras est reconnu par les établissements d'enseignement supérieur brésiliens. Il s'agit d'une exigence obligatoire. preuve de compétence linguistique pour l'admission aux cours de premier cycle et programmes d'études supérieures.

2.3 Les institutions et organismes qui adoptent le Celpe-Bras jouissent d'une autonomie d'établir vos propres critères d'utilisation de l'examen. Cela comprend la définition d'un période de validité du Certificat de Compétence en Langue Portugaise pour Les étrangers, tels qu'établis au § 2 de l'art. 2 de l'ordonnance MEC n° 1.350, du

25 novembre 2010, toujours dans le respect de la structure et des fondements théoriques de l'examen.

3. STRUCTURE DE L'EXAMEN

3.1. Le Celpe-Bras est divisé en deux composantes d'évaluation distinctes : l'épreuve écrite et l'épreuve orale.

3.2 La partie écrite du Celpe-Bras comprend quatre tâches : production textuelle, chacune conçue pour évaluer de multiples compétences linguistiques des participants à travers des documents écrits en portugais.

Ces tâches sont basées sur différents types d'entrées et le temps total

Le temps alloué à cette séance est de trois heures, réparties selon le tableau ci-dessous :

Tâche de saisie	Compétences évaluées	Durée	
Vidéo	Compréhension orale et visuelle + production écrite	30 minutes	
II	Audio	Compréhension orale + production écrite	2 heures et 30 minutes
III	Texte Écrit	Lecture + production écrite	

IV	Texte Écrit	Lecture + production écrite	
TOTAL:			3 heures

3.2.1 Les entrées audiovisuelles (audio et vidéo) sont présentées deux fois
fois de suite, sans interruption, et les participants doivent accomplir les tâches
dans le temps imparti à l'examen. La durée spécifiée pour la tâche I
comprend toutes les activités nécessaires pour accomplir cette tâche sans pause.

3.3 La partie orale de l'examen est une interaction en face à face de 20 minutes,
face à face, entre le participant, l'évaluateur-interlocuteur, avec la présence du
évaluateur-observateur, divisé en deux étapes, selon le tableau suivant :

Étape du	contenu d'interaction	Compétences évaluées	Durée
1	Discussion sur les intérêts personnels du participant en fonction des informations contenues dans le formulaire d'inscription	Compréhension et production orales	5 minutes
2	Conversation sur des sujets du quotidien et intérêt général basés sur trois éléments provocateurs de production orale	Compréhension et de production	15 minutes
TOTAL:			20 minutes

3.3.1 La partie orale de l'examen doit être enregistrée en audio à des fins d'enregistrement, de réévaluation, si nécessaire.

3.3.2 Chaque étape est structurée pour explorer différentes dimensions de compétence communicative du participant, en utilisant une variété de textes et langage multimodal.

4. SERVICES

4.1 Les stations d'application accréditées au Brésil et à l'étranger qui rejoignent la candidature de Celpe-Bras 2025/1, en partenariat avec l'Inep, assurera la ou les fonctionnalités d'accessibilité et/ou le traitement par nom social pour les participants qui en font la demande, à condition d'en prouver le besoin.

4.2 Le participant qui a besoin d'une assistance spécialisée doit, au moment de l'inscription :

4.2.1 Indiquez la ou les conditions qui motivent votre demande : décharge, vision, cécité, vision monoculaire, handicap physique, déficience auditive, surdit , d ficience intellectuelle, surdic c t , dyslexie, d ficit de l'attention, trouble du d ficit de l'attention, spectre autistique, femme enceinte, allaitante, personne  g e et/ou personne atteinte d'une autre maladie sp cifique.

4.2.1.1 Le participant qui demande une assistance pour c c t , surdic c t , basse vision, vision monoculaire et/ou autre condition sp cifique et dont la demande est confirm e par l'Inep peut  tre accompagn e d'un chien guide et utiliser votre propre mat riel : machine  crire Braille, feuille de superposition, ardoise, poin on, stylo   pointe  paisse, typoscope, signet, lunettes sp ciales, loupe, t l loupe, lampe, planches de support, multiplan, plan inclin , glucom tre et une pompe   insuline. Les  quipements seront inspect s par le responsable de la salle.

4.2.1.2 Le participant qui demande une assistance pour déficience auditive, la surdité ou la surdicécité doivent indiquer l'utilisation d'un appareil auditif ou d'un implant cochléaire dans l'inscription.

4.2.1.3 Le participant qui demande des soins pour une femme qui allaite doit, dans le jours de l'examen, se faire accompagner par un adulte, conformément à l'art. 5 de la Loi n° 10.406 du 10 janvier 2002 et art. 3 de la loi n° 13.872 du 17 janvier Septembre 2019, qui sera dans une salle réservée et sera responsable de la garde des nourrisson, c'est-à-dire que la participante à l'allaitement ne pourra pas accéder à la salle de test accompagné du nourrisson (l'enfant).

4.2.1.3.1 L'accompagnant de la participante à l'allaitement ne peut pas avoir accès à la salle d'examen et doit se conformer aux dispositions des articles 11.1.9 à 11.1.13 du présent Avis.

4.2.1.3.2 Pendant l'administration des tests, tout contact entre le la participante allaitante et son accompagnateur doivent être témoins de impôt.

4.2.1.3.3 Les nourrissons (enfants) et les bébés ne seront pas autorisés à entrer. compagnon après le début des épreuves.

4.2.2 Demandez la ou les fonctionnalités d'accessibilité dont vous avez besoin, selon les options suivantes présentées :

a) Test Braille - test écrit en système tactile, en braille, et destiné aux participants qui connaissent ce système d'écriture ;

b) test avec police agrandie - test imprimé avec taille de police 18 et images agrandies, accompagnées d'un livret de réponses agrandi (source de taille 18);

c) test avec police super agrandie - test imprimé avec police en format 24 et images agrandies, accompagnées d'un livret de réponses agrandi (taille de police 18) ;

d) temps supplémentaire - temps supplémentaire de 60 minutes dans la partie écrite de l'épreuve Examen, accordé si le document justificatif est approuvé ;

e) pièce facilement accessible - pièce facilement accessible pour l'utilisation par des personnes à mobilité réduite ; et

f) des meubles accessibles.

4.2.3 Insérer un document lisible qui prouve la condition qui motive la demande de service, en portugais ou dans la langue officielle de la Poste Applicateur, pour être considéré comme valide pour l'analyse, qui doit contenir :

a) le nom complet du participant ;

b) un diagnostic avec une description de la condition qui a motivé la demande et/ou code correspondant à la Classification internationale des maladies (CIM 10).
les cas spécifiques seront traités conformément aux points 4.2.3.1, 4.2.3.2 et 4.2.3.3 ; et

c) la signature et l'identification du professionnel compétent, avec les inscriptions respectives auprès du Conseil Régional de Médecine (CRM), du Ministère de Santé (RMS) ou organisme compétent du pays d'origine.

4.2.3.1 Le participant atteint de troubles du spectre autistique peut présenter la carte d'identité de la personne atteinte d'un trouble du spectre Autiste (Ciptea), en vertu de la loi n° 13.977, du 8 janvier 2020.

4.2.3.2 Le participant présentant un trouble fonctionnel spécifique (dyslexie et/ou déficit de l'attention) peut joindre une déclaration ou une opinion avec votre nom complet, avec une description du trouble, délivrée et signée par une entité ou un professionnel

qualifié, dans le domaine de la santé ou similaire, et avec l'identification de l'entité et de la déclarant professionnel.

4.2.3.3 La participante à l'allaitement doit joindre l'acte de naissance du nourrisson (enfant) âgé d'un an ou moins au dernier jour de la demande de l'examen ou document justificatif attestant de la grossesse de la participante, conformément au point 4.2.3 du présent avis.

4.2.3.4 Le document du participant demandant un délai supplémentaire doit contenir, en plus de ce qui est établi au point 4.2.3 du présent avis, une description du besoin un délai supplémentaire pour compléter la partie écrite, en fonction de l'état, des caractéristiques ou du diagnostic du participant, conformément à la législation en vigueur, pour l'octroi du délai supplémentaire mentionné au point 4.5 du présent avis, à l'exception de participante allaitante, qui doit se conformer aux dispositions du point 4.2.3.3.

4.3 Les demandes de documentation ou de service ne seront pas acceptées. spécialisé et/ou traitement par nom social en dehors du système d'enregistrement et/ou période d'enregistrement, conformément au point 1.3 du présent avis, même s'ils sont en conformément aux points 4.2.3 et 4.6.2 du présent avis, sauf dans les cas prévus au point 4.11 du présent Avis.

4.4 Le résultat de l'analyse du document justificatif mentionné dans la l'article 4.2.3 du présent avis doit être consulté à l'adresse <celpebras.inep.gov.br>, à partir du 24 janvier 2025.

4.4.1 En cas de rejet de la documentation jointe, le participant Vous pouvez demander un appel entre le 21 août 2025 et 23 h 59 le 28 août 2025. Août 2025 (heure de Brasília/DF), sur <celpebras.inep.gov.br>. Le le participant doit insérer un nouveau document prouvant la nécessité de soins spécialisés.

4.4.1.1 Le résultat de l'appel de la demande de service

spécialisés doivent être consultés sur <celpebras.inep.gov.br>, à partir de du 3 février 2025.

4.5 Si le document, la déclaration ou l'opinion qui a motivé la

la demande de temps supplémentaire est acceptée, le participant aura droit au temps 60 (soixante) minutes supplémentaires dans la partie écrite, à condition que vous en fassiez la demande au moment de l'enregistrement, conformément aux dispositions du décret n° 3.298 du 20 décembre 1999, n° 5 296, du 2 décembre 2004, n° 6 949, du 25 août 2009, et n° 9 508, du 24 septembre 2018 ; et dans les lois n° 12 764, du 27 décembre 2012, n° 13 146, du 6 juillet 2015, n° 13 872, de 2019, et n° 14 126, du 22 juillet ... Mars 2021.

4.5.1 Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à une participante qui allaite ou à une participante avec

demande approuvée qui n'apparaît pas avec le nourrisson et l'accompagnateur adulte présent sur le lieu du test le jour de la partie écrite, même si cela la ressource a été demandée au moment de l'inscription.

4.5.2 Le participant avec le document, la déclaration ou l'opinion qui

motivé la demande de soins spécialisés qui a été rejetée disposera des ressources de accessibilité demandée lors de l'inscription, sauf droit à un délai supplémentaire.

4.6 Le traitement par nom social est destiné au participant qui

s'identifie et souhaite être reconnu socialement en fonction de son identité de genre, conformément au décret n° 8.727 du 28 avril 2016.

4.6.1 Les participants qui souhaitent être appelés par leur nom social peuvent

demandez-le à <celpebras.inep.gov.br>, entre le 4 août et 23h59 le 20 août 2025 (heure de Brasilia/DF).

4.6.2 Les participants qui demandent à être appelés par leur nom social doivent

présenter la preuve de la condition qui la motive, selon les éléments ci-dessous :

a) une photo actuelle, claire, individuelle, en couleur, avec un fond blanc qui encadre de la tête aux épaules, visage complet, sans l'utilisation de lunettes de soleil et couvre-chef (casquette, chapeau, visière, bonnet ou similaire) ;

b) copie numérisée, recto et verso, de l'un des documents
pièce d'identité officielle valide avec photo, conformément aux articles 10.1 et 10.2 du présent avis.

4.6.3 Le résultat de l'analyse de la demande de traitement par nom
les informations sociales doivent être consultées sur <celpebras.inep.gov.br>, à partir du 1er
Septembre 2025.

4.6.3.1 En cas de rejet de la documentation jointe, le
le participant peut demander un appel entre le 21 août 2025 et 23h59.
le 28 août 2025 (heure de Brasilia/DF), à l'adresse
<celpebras.inep.gov.br>, et insérer de nouveaux documents pour analyse.

4.6.3.2 Le résultat de l'appel du traitement par nom social doit
peut être consulté sur <celpebras.inep.gov.br>, à partir du 3 février
de 2025.

4.6.4 Si la documentation envoyée n'est pas conforme aux
article 4.6.2 du présent Avis, le participant sera identifié à l'Examen par son nom civil.

4.7 Inep n'est pas responsable de la non-réception du
documentation pour toute raison technique des appareils électroniques,
pannes de communication, congestion des lignes de communication et/ou
procédure inappropriée du participant, ainsi que d'autres facteurs qui
rendre le transfert de données impossible, et il est de la responsabilité du participant de
donner suite à sa demande. Il en est de la seule responsabilité du participant.
suivre l'état de vos soins et/ou traitements par nom social.

4.8 Toute la documentation visée au point 4 doit être lisible,
ci-joint et envoyé au format PDF, PNG ou JPG, avec une taille maximale de 2 Mo.

4.9 Le participant doit fournir des informations exactes et fiables dans le système d'enregistrement concernant la condition qui motive la demande de traitement par nom social, service spécialisé et/ou ressource d'accessibilité, sous peine de répondre d'un crime contre la foi publique et être éliminé de l'examen, à tout moment temps.

4.10 L'Inep a le droit d'exiger, à tout moment, des documents qui attestent de l'état qui motive la demande de soins spécialisés et/ou du traitement par nom social.

4.11 Les participants qui ont besoin de ressources d'accessibilité ne doivent pas prévu au point 4.2.2 du présent avis ou une assistance spécialisée en raison de les accidents ou circonstances imprévisibles après la période d'enregistrement doivent être demandés à la Poste Appicateur choisi au moment de l'inscription, jusqu'à 10 (dix) jours ouvrables avant la application de la partie écrite, pour vérifier la faisabilité du service.

4.11.1 Les cas fortuits sont des situations dans lesquelles la condition qui donne lieu à l'événement le service intervient après la période d'inscription.

4.11.2 La station d'application analysera la situation et, s'il y a lieu disponibilité du service, la ressource sera mise à disposition.

4.12 Le participant qui a l'une des maladies infectieuses énumérés au point 4.12.1 du présent avis doivent communiquer leur état à la Poste Appicateur jusqu'à 1 (un) jour avant l'application de la partie écrite et de la partie orale, à Sécurité sanitaire de l'administration des tests. Directives locales des services de santé. une surveillance sanitaire doit être suivie.

4.12.1 Les maladies infectieuses sont : la tuberculose, la coqueluche, diphtérie, maladie invasive à *Haemophilus influenzae*, maladie à méningocoque et autres méningites, variole, variole du singe, grippe humaine A et B, poliomyélite à poliovirus sauvage, rougeole, rubéole, varicelle (varicelle),

5. ENREGISTREMENT

5.1 L'inscription doit être complétée par adresse <celpebras.inep.gov.br>, entre le 4 août et 23h59 le 15 août 2025 (heure de Brasilia-DF).

5.1.1 L'inscription ne sera pas autorisée après la date limite et en dehors du système d'inscription.
inscription.

5.2 Lors de son inscription, le participant doit :

5.2.1 Saisissez votre numéro de passeport ou de pièce d'identité valable dans le pays d'enregistrement et votre date de naissance et, le cas échéant, le numéro de Registre des contribuables des personnes physiques (CPF).

5.2.1.1 Pour le participant qui fournit le numéro CPF, les données les données personnelles fournies doivent être les mêmes que les données enregistrées auprès du Federal Revenue Service, afin de ne pas rendre la correspondance des informations impossible. Avant d'effectuer la inscription, le participant doit vérifier la conformité de ces informations renseignements personnels et, le cas échéant, les mettre à jour auprès du Federal Revenue Service.

5.2.1.1.1 Modification du nom civil enregistré auprès du Service fédéral des impôts après la la période de candidature ne sera pas reflétée dans les documents de candidature qui seront imprimés avec les données fournies lors de l'inscription. La modification sera affichée. disponible dans le document de divulgation et de certification des résultats.

5.2.1.2 Pour les participants qui ne fournissent pas leur numéro CPF sur le l'inscription, le changement de nom civil et de nationalité doivent être demandés auprès du coordinateur de la Station d'Application, pendant la période du 4 au 15 août et du 16 au 20 août 2025, sur présentation d'une pièce d'identité Vérifiez le changement de nom. Ce changement sera visible jusqu'au divulgation des résultats.

5.2.1.3 Les informations fournies au moment de l'inscription seront incluses dans le matériel de candidature imprimé.

5.2.2 Choisissez le pays, le département/province/état et le poste Appicateur où l'examen sera effectué.

5.2.2.1 Si la station d'application atteint la limite du nombre d'enregistrements mis à disposition, le système bloquera les nouvelles inscriptions.

5.2.3 Fournir un numéro de téléphone fixe ou portable valide, ainsi que une adresse e-mail qui n'a pas été utilisée dans une autre édition.

5.2.3.1 Inep peut utiliser l'adresse e-mail fournie pour envoyer le informations sur les participants à l'examen. Cependant, toutes les informations concernant l'inscription seront disponibles pour consultation sur la Page Participant, à <celpebras.inep.gov.br>.

5.2.3.2 L'Inep n'est pas responsable de l'envoi d'informations à tiers résultant d'un enregistrement incorrect de l'adresse e-mail et/ou du numéro de téléphone par participant.

5.2.4 Demander, si nécessaire, des soins et/ou traitements spécialisés par le nom social, conformément aux options décrites au point 4 du présent Avis.

5.2.5 Déclarez votre langue maternelle et vos compétences linguistiques.

5.2.6 Remplissez le questionnaire du participant.

5.2.7 Vérifiez si l'enregistrement a été effectué avec succès.

5.2.7.1 Une fois terminée, l'inscription ne peut être annulée, ni le poste vacant transféré à un autre poste, même si l'inscription dépend de la confirmation de paiement.

5.2.8 Effectuer le premier accès pour obtenir un identifiant et un mot de passe temporaire pour surveiller l'inscription.

5.2.8.1 Le mot de passe d'accès doit être conservé dans un endroit sûr.
il sera demandé de :

- a) suivre l'inscription sur la Page Participant ;
- b) modifier les données d'inscription et les données de lieu de test, jusqu'à l'approbation du l'enregistrement, conformément à l'article 7 du présent avis;
- c) consulter et imprimer la carte de confirmation d'inscription ;
- d) consulter et imprimer la Déclaration de présence ;
- e) obtenir le résultat individuel via Internet ;
- f) imprimer le certificat électronique, conformément au point 15.4 du présent avis.

5.2.8.2 Le mot de passe est personnel, non transférable et relève de la responsabilité du participant.

5.2.8.3 Les participants qui oublient leur mot de passe enregistré auront la possibilité de récupérer-le sur <celpebras.inep.gov.br>. Le nouveau mot de passe enregistré sera transmis à l'adresse e-mail fournie par le participant dans le système d'inscription.

5.3 Le participant est responsable de remplir correctement le informations fournies dans le système d'enregistrement, y compris celles relatives à la

Questionnaire du participant, insérez les documents demandés et vérifiez que le l'inscription a été effectuée avec succès.

5.4 Tout participant qui fournit des informations fausses ou inexactes lors de l'inscription ou qui ne remplit pas toutes les conditions établies dans le présent Les avis et autres instruments réglementaires peuvent être éliminés de l'examen. à tout moment.

5.5 L'Inep n'est pas responsable des inscriptions non reçues par toute raison technique des appareils électroniques, pannes de communication, encombrement des lignes de communication, comportement inapproprié du participant et autres facteurs rendant le transfert de données impossible. Il est de la seule responsabilité du participant de surveiller l'état de son inscription, ainsi que vérifier le lieu et les horaires des tests et assister aux temps déterminé.

5.6 L'inscription sera considérée comme approuvée après le paiement des frais inscription, remplissage du questionnaire et confirmation du paiement par Station d'application.

5.7 L'inscription du participant impliquera l'acceptation du règlement du Examen contenu dans le présent avis et dans d'autres communications publiées à l'adresse <<https://www.gov.br/inep/pt-br/areas-de-atuacao/avaliacao-e-exames-educacionais/celpe-bras>>.

6. PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

6.1 Le montant des frais d'inscription sera établi par le Centre de candidature, considérant :

a) dans les stations d'application au Brésil, la valeur suggérée est de 259,00 R\$ (deux cent cinquante-neuf réaux);

b) aux points de candidature à l'étranger, pour les institutions privées et/ou lié à Itamaraty, la valeur suggérée est équivalente à 120 \$ US (cent vingt dollars américains).

6.1.1 Les stations d'application ont l'autonomie de stipuler la valeur des frais d'inscription, compte tenu du coût de l'administration de l'examen dans le pays.

6.2 Les frais d'inscription doivent être payés entre le 4 et le 20 août 2025, conformément aux lignes directrices établies par l'Application Post choisi par le participant pour passer l'examen.

6.3 Il n'y aura pas de prolongation du délai de paiement des frais. l'inscription, même si le dernier jour du délai est un jour férié dans le pays où l'inscription a lieu Examen.

6.4 Il est interdit de transférer le montant correspondant au paiement des frais de transfert. inscription pour un autre participant.

6.5 Les frais d'inscription ne seront pas remboursés, sauf en cas de annulation de l'examen ou non-approbation de l'inscription en raison de la responsabilité du bureau d'inscription, qui est chargé de restituer les frais d'inscription au participant.

6.6 Les inscriptions dont le paiement n'aura pas été reçu ne seront pas approuvées. effectuée dans les délais prévus au point 6.2 du présent Avis.

6.7 Il est de la responsabilité du participant de surveiller l'état de son inscription sur <celpebras.inep.gov.br>.

7. APPROBATION DES INSCRIPTIONS

7.1 L'approbation de l'enregistrement consiste en la confirmation de l'enregistrement par le coordinateur du poste de candidature choisi pour réaliser l'examen, par

en remplissant le Questionnaire du Participant et en payant les frais d'inscription.
inscription par le participant.

7.2 Le coordinateur de la station d'application procédera à l'approbation du inscriptions, à l'adresse <celpebras.inep.gov.br/celpebras/>, entre le 4 Août et 23h59 le 20 août 2025 (heure de Brasilia-DF).

7.3 Défaut d'approbation des inscriptions à la date spécifiée au point 7.2 de cet Avis constitue une non-confirmation de l'inscription du participant par l'Inep.

7.4 La station d'application prendra en charge tous les frais, y compris ceux de publicitaires, opérationnelles, techniques et financières qui pourraient être imposées par l'Inep en raison de la non-approbation des inscriptions sous sa responsabilité.

7.5 Une fois l'inscription du participant approuvée, le coordinateur du La station d'application doit confirmer la date, le lieu et l'heure de réalisation de l' parties écrites et orales.

7.6 Pour garantir que l'inscription est approuvée, le participant doit Suivez-le sur <celpebras.inep.gov.br>.

8. LE LIEU DE L'EXAMEN

8.1 Celpe-Bras 2025/2 sera appliqué du 21 au 24 octobre 2025, dans les stations d'application accréditées au Brésil et à l'étranger qui ont adhéré à l'application de l'Examen, tel que publié sur le Portail Inep.

8.2 Il est de la responsabilité du participant d'obtenir des informations sur les lieu et horaires de l'examen, partie écrite et partie orale, au bureau de candidature où l'inscription a été approuvée.

8.3 Il est de la responsabilité du participant d'accéder à la Carte. Confirmation d'inscription et suivez l'annonce de votre lieu de test par adresse <celpebras.inep.gov.br>.

8.4 L'Inep mettra à disposition la carte de confirmation d'inscription, à adresse <celpebras.inep.gov.br>, à une date ultérieure. La carte informera le numéro d'inscription ; la date, l'heure et le lieu de l'examen ; l'indication du service(s) et/ou traitement par le(s) nom(s) social(aux) approuvé(s), s'il a été demandé; et les directives concernant l'examen.

8.4.1 Il est recommandé au participant d'apporter la carte de confirmation Inscription les jours de l'Examen.

8.5 Inep n'est pas responsable de la carte de confirmation. Enregistrement non consulté pour des raisons techniques des appareils électronique, pannes de communication, congestion des lignes de communication, procédure inappropriée du participant, problèmes de mot de passe et/ou autres facteurs qui rendre impossible la consultation des données de localisation du participant au test.

8.6 Les participants ne seront pas autorisés à passer l'examen dans un bureau de poste. Applicateur différent de celui choisi lors de l'inscription.

9. HORAIRES

9.1 Les jours de l'examen, le participant doit être présent au site de test aux heures fixées par le poste d'application, avec au moins 30 minutes avant l'heure prévue de début des tests (parties écrites et orales).

9.1.1 La partie écrite de l'examen commencera à l'heure prévue. établi par la Station d'Application, selon l'heure locale.

9.1.2 L'application de la partie écrite de l'examen pour le participant avec la demande de temps supplémentaire approuvée aura 60 (soixante) minutes supplémentaires heure de fin de l'application.

9.2 L'accès à la salle d'examen sera autorisé dans les limites de l'horaire. établi par la Station d'Application, avec la présentation d'un document de une pièce d'identité avec photo valide, conformément aux articles 10.1 ou 10.2 du présent avis.

9.3 Il est interdit aux participants qui arrivent sur le lieu du test d'entrer. après le délai établi par la station d'application.

9.4 Toutes les salles seront équipées d'une minuterie pour suivre le temps. de preuve.

9.5 Il n'y aura aucune prolongation du délai prévu pour l'exécution des tests ou pour remplir le livret de questions en raison d'une absence du participant de la salle, avis et procédures lors de l'application de la Examen.

10. IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

10.1 Pour passer l'examen à l'étranger, il est obligatoire de présentation d'un passeport ou d'une pièce d'identité officielle avec photo, et valable dans le pays où se déroule l'examen.

10.2 Pour passer l'examen au Brésil, il est obligatoire de présenter d'une pièce d'identité officielle et valide avec photo à des fins d'identification. participant:

a) Cartes d'identité délivrées par les services de sécurité Public, Forces armées, Police militaire et Police fédérale ;

b) Carte d'identité délivrée par le ministère de la Justice pour les étrangers, y compris ceux reconnus comme réfugiés, conformément à la loi n° 9 474, du 22 juillet 1997;

c) Carte nationale d'enregistrement des migrations, telle que visée dans l'ordonnance n° 11 264, du 24 janvier 2020;

d) Document provisoire d'enregistrement national des migrations, tel que visé à l'article Ordonnance n° 11.264, du 24 janvier 2020 ;

e) Identification fournie par les ordres de classe ou les conseils qui, par la loi, est valable comme document d'identité ;

f) Passeport;

g) Permis de conduire national, conformément à la loi n° 9 503 du 23 septembre 1997;

h) Carte d'emploi et de sécurité sociale imprimée et délivrée après 27 janvier 1997;

i) Documents numériques avec photo (e-Title, CNH numérique, RG numérique, CIN numérique, Carte nationale d'enregistrement des migrations - CRNM et Document provisoire de Registre national - DPRNM) présenté dans les demandes officielles respectives ou dans le Application Gov.br.

j) Carte d'identité civile ou document étranger équivalent, émis par un État partie ou associé au Mercosur, aux termes de l'Accord sur Documents de voyage des États membres du Mercosur et des États associés.

10.2.1 Documents d'identification qui ne sont pas énumérés aux points 10.1 et 10.2, tels que : rapport de police ; protocoles ; certificat Exemption de constitution en société; Certificat de réserviste; Certificat de naissance;

Certificat de mariage ; carte d'électeur (version imprimée) ; carte nationale d'électeur
Permis de conduire d'un modèle antérieur à la loi n° 9.503 de 1997 ; Carte d'étudiant ;
Registre administratif des naissances autochtones (Rani) ; badges et cartes d'identité
fonctionnelles de toute nature ; copies de documents valides, même si
authentifiés; ou documents numériques non mentionnés au point « i » du point 10.2 et/ou
présentées en dehors de leur candidature officielle ou qui ne comportent pas de photo ;
documents étrangers délivrés par un État partie ou associé au Mercosur
énumérés dans l'Accord sur les documents de voyage des États membres du Mercosur et
États associés.

10.3 Le participant qui présente la copie originale du document officiel
identification endommagée, illisible, avec une apparence différente qui ne permet pas la
l'identification complète de ses caractères essentiels ou de sa signature peut
passer les tests, à condition de se soumettre à une identification spéciale, qui comprend
la collecte d'informations personnelles et la prise d'une photo du participant et de ses
pièce d'identité présentée.

10.4 Si le participant utilise un masque pour se protéger contre la maladie
contagieux, il faudra le retirer pour identification.

10.5 Le participant ne peut pas rester sur le lieu où les tests sont appliqués.
preuve, entendue comme les locaux physiques où se trouve la
Examen, sans pièce d'identité valide, conformément aux points 10.1 ou 10.2 du présent
Avis.

10.5.1 Si le participant doit attendre pour recevoir
document valide listé aux points 10.1 ou 10.2, vous devez le faire en dehors du lieu de
preuve.

10.6 Inep se réserve le droit d'effectuer des procédures supplémentaires
identification lors des journées de candidature.

11. OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

11.1 Les obligations du participant Celpe-Bras 2025/1 sont :

11.1.1 Assurez-vous de répondre à toutes les exigences relatives à participation à l'examen.

11.1.2 S'assurer que toutes les informations et règles contenues dans ce Avis et de trop lignes directrices disponible ^{nœud} adresse <<https://www.gov.br/inep/pt-br/areas-de-atuacao/avaliacao-e-exames-educacionais/celpe-bras>>.

11.1.3 Enregistrez votre numéro d'enregistrement et votre mot de passe.

11.1.4 S'assurer, à l'avance, ^{nœud} adresse <celpebras.inep.gov.br>, confirmation et approbation de votre inscription et du lieu où vous passerez les tests.

11.1.5 Arrivez au lieu de test indiqué sur la carte de confirmation de test. Inscription au moins 30 minutes avant l'heure de début prévue des épreuves (parties écrites et orales).

11.1.6 Présentez-vous au lieu de candidature avec la pièce d'identité. pièce d'identité valide, conformément aux points 10.1 ou 10.2 du présent avis, sous peine d'être empêché de passer l'examen.

11.1.6.1 Le participant qui se présente au lieu de candidature au test sans document valide, il faut attendre à l'extérieur du site de demande jusqu'à ce qu'il le reçoive l'un des documents énumérés aux points 10.1 ou 10.2 du présent avis.

11.1.6.2 La participante allaitante qui se rend sur le site d'application des tests sans l'adulte accompagnateur, qui sera responsable de la garde des nourrisson, doit attendre à l'extérieur du site d'application jusqu'à l'arrivée du compagnon.

11.1.7 Présentez-vous à la porte de votre salle d'examen pour les procédures d'identification.

11.1.8 Présenter la Déclaration à la porte de la salle les jours de demande. Formulaire de présence imprimé, conformément au point 16.1 du présent avis, si nécessaire prouver votre présence à l'examen.

11.1.9 Conserver dans une enveloppe avant d'entrer dans la salle d'examen. titulaire de l'objet identifié, la carte de confirmation d'enregistrement, la déclaration de Présence imprimée, téléphone portable et tout autre équipement appareils électroniques éteints, en plus d'autres biens interdits, mentionnés dans l'article 11.1.11.

11.1.10 Gardez les appareils électroniques, tels que les téléphones portables, les tablettes, les bracelets et montres intelligentes, avec toutes les applications, fonctions et systèmes désactivés et éteint, y compris les alarmes, dans l'enveloppe de stockage scellée et identifiée, de l'entrée dans la salle d'examen jusqu'à la sortie du lieu d'examen.

11.1.11 Ne rien transporter en dehors de l'enveloppe de rangement fournie par le gestionnaire de la salle, à l'entrée de la salle d'examen : Déclaration de présence imprimée, Carte de confirmation d'inscription, dépliants, lunettes de soleil et couvre-chef, comme une casquette, un chapeau, une visière, un bonnet ou similaire, un stylo en matériau non métallique transparent, crayon, porte-mine, gomme, règle, correcteur liquide, livre, manuels, imprimés, notes, protections auditives, montres de toute sorte et tout appareil l'électronique, comme la bouteille/tasse numérique, la cigarette électronique, le téléphone portable, smartphone, tablette, technologie portable, calculatrice, agenda électronique et/ou similaire, Ipod®, enregistreur, clé USB, mp3 et/ou similaire, alarme, clé avec alarme ou avec tout autre composant électronique, casque et/ou tout émetteur, enregistreur et/ou récepteur de données, d'images, de vidéos et de messages, ainsi que ainsi que tout autre matériel sans rapport avec le test.

11.1.12 Ne portez aucune arme, quelle qu'elle soit, sauf dans les cas suivants : prévu à l'art. 6 de la loi n° 10.826 du 22 décembre 2003 et dans les dispositions

de la législation locale. Si le participant présente une autorisation de port armes, vous devez en informer le chef de salle, qui vous dirigera vers la coordination passer l'examen dans une salle supplémentaire.

11.1.13 Conservez l'enveloppe scellée et sécurisée de l'objet sous votre portefeuille. identifié, depuis le moment où vous entrez dans la salle de test jusqu'à ce que vous quittiez finalement le site de test. preuve.

11.1.14 Se soumettre à une identification spéciale, conformément au point 10.3 de la présente Avis, le cas échéant.

11.1.15 Soumettre une nouvelle pièce d'identité pour retourner dans la salle d'examen lorsque vous allez aux toilettes avant le début de la partie écrite de l'examen, même si vous avez identification effectuée précédemment.

11.1.16 Attendre dans la salle d'examen jusqu'à ce que le début de l'examen soit autorisé. Examen, en respectant les consignes du responsable de la salle.

11.1.16.1 Aller aux toilettes après le début de la partie écrite sera autorisée au participant, à condition qu'il soit accompagné de l'inspecteur.

11.1.17 Fermez la partie écrite du test et laissez-la avec la couverture vers le haut, avant de quitter la pièce, pendant l'application.

11.1.18 Autoriser l'inspection des collations et/ou des médicaments par le maître d'hôtel.

11.1.19 Autoriser la vente d'articles religieux, tels que voile, kippa et autres. inspecté par le coordinateur, de manière confidentielle.

11.1.20 Autoriser l'utilisation de son propre matériel, comme une machine à écrire braille, lame de superposition, ardoise, perforatrice, stylo à pointe épaisse, signataire, typoscope, lunettes spéciales, loupe, télé loupe, lampe, planches de support, multiplan,

plan incliné, stylo en matériau transparent avec encre colorée, que ce soit inspecté par le responsable de la salle, ainsi que tout autre matériel qui est ils sont nécessaires.

11.1.21 Ne commencer les tests qu'après autorisation du responsable de la salle, lisez et vérifiez toutes les instructions contenues sur la couverture du livret de questions, dans Livret de réponses et autres documents d'examen.

11.1.22 Prenez des notes concernant vos réponses uniquement dans le carnet des réponses et dans le livret de questions après autorisation du responsable de la salle.

11.1.23 Vérifiez que le livret de questions contient toutes les pages, si les quatre tâches de la partie écrite sont indiquées dans le livret de réponses et/ou si il y a un défaut graphique qui rend impossible la résolution des questions.

11.1.24 Signaler au responsable de la salle tout événement dans rapport au livret de questions, au livret de réponses ou à d'autres Documents d'examen, afin que des mesures appropriées puissent être prises.

11.1.25 Signez dans les espaces désignés sur le livret de réponses, Liste de présence et autres documents d'examen.

11.1.26 Transcrire les réponses de la partie écrite dans le cahier d'exercices. Réponses, avec stylo à bille à encre noire, en matériau transparente, conformément aux instructions qui y sont contenues, sous peine de rendre la lecture optique et correction de vos réponses.

11.1.26.1 Les brouillons doivent être réalisés sur les pages du Cahier. Questions prévues à cet effet. Le participant ne sera pas autorisé à utiliser Matériel de rédaction approprié. Les brouillons ne seront pas utilisés à des fins de recherche. évaluation.

11.1.27 Ne détachez aucune page ou partie du carnet.

Des questions.

11.1.28 Remettez le livret de questions et le cahier au responsable de la salle.
des Réponses en quittant définitivement la salle d'examen.

11.1.28.1 Il n'y aura pas de prolongation du délai prévu pour l'achèvement
des tests ou de remplir le livret de réponses en raison de
retrait du participant de la salle d'examen, avertissements et/ou procédures
candidature lors de l'examen.

11.1.29 Ne pas utiliser les toilettes sur le site d'application après avoir terminé
votre examen et à la sortie définitive de la salle d'examen.

11.1.30 Ne pas établir ou tenter d'établir tout type de
communication interne ou externe.

11.1.31 Ne pas enregistrer ni divulguer, par image, vidéo ou son, les
passer le test ou tout matériel utilisé dans l'examen.

11.1.32 Ne transportez pas et/ou ne buvez pas de boissons alcoolisées et/ou n'utilisez pas de drogues
cigarettes illicites, y compris les cigarettes électroniques, et autres produits du tabac sur place
de preuve, conformément à la loi n° 11 343 du 23 août 2006, à la loi n° 12 546 du 14
Décembre 2011 et le décret n° 8.262 du 31 mai 2014.

11.1.33 Se conformer aux décisions du présent avis et du responsable de la salle.

12. ÉLIMINATIONS

12.1 Vous serez éliminé de l'examen à tout moment et sans préjudice de la
autres sanctions prévues par la loi, le participant qui :

12.1.1 Fournir, dans tout document et/ou dans le système d'enregistrement, déclaration fautive ou inexacte.

12.1.2 Manquer de respect et/ou ne pas se conformer aux instructions de l'équipe l'application et les règles contenues dans l'Avis, ainsi que de perturber, de quelque manière que ce soit, la commande sur le site de test.

12.1.3 Communiquer ou tenter de communiquer verbalement, par écrit ou de toute autre manière, avec quelqu'un d'autre que l'équipe application, lors de l'application du test.

12.1.4 Utiliser ou tenter d'utiliser des moyens frauduleux à son propre avantage ou de tiers à n'importe quelle étape de l'examen.

12.1.5 Utiliser des livres, des notes, des papiers ou des documents imprimés pendant l'application du Examen.

12.1.6 Recevoir, de toute personne, des informations relatives à la contenu des tests.

12.1.7 Enregistrer ou divulguer, par image, vidéo ou son, la performance du test ou tout matériel utilisé dans l'examen.

12.1.8 Transporter et/ou consommer des boissons alcoolisées et/ou consommer des drogues illicites et/ou des cigarettes, y compris des cigarettes électroniques, et d'autres produits dérivés du tabac sur le lieu de preuve, conformément à la loi n° 11 343 du 23 août 2006, à la loi n° 12 546 du Décembre 2011 et Décret n° 8.262 du 31 mai 2014.

12.1.9 Quitter la salle d'examen après le début de la partie écrite, sans l'accompagnement d'un inspecteur.

12.1.10 Refuser, sans justification, à tout moment, de :

12.1.10.1 Avoir des articles religieux, tels que voile, kippa, burqa et autres, inspecté par le coordinateur;

12.1.10.2 Faites inspecter votre collation et/ou vos médicaments par le responsable chambre.

12.1.11 Ne pas laisser de matériel personnel, tel que des machines à écrire, en braille, lame de superposition, ardoise, perforatrice, stylo à pointe épaisse, signataire, typoscope, lunettes spéciales, loupe, télé loupe, lampe, planches de support, multiplan, plan incliné, stylo en matériau transparent avec encre colorée, que ce soit fouillé par le maître d'hôtel.

12.1.12 N'attendez pas dans la salle d'examen avant le début de l'examen pour procédures de sécurité, à l'exception d'aller aux toilettes accompagné d'un impôt.

12.1.13 Démarrer les tests avant l'autorisation du responsable de la salle.

12.1.14 Violier l'une des interdictions contenues dans les articles 4.2.1.3.1 à 4.2.1.3.3 du présent Avis.

12.1.15 Porter, en dehors de l'enveloppe de transport d'objets fournie par le chef de salle, en entrant dans la salle d'examen, déclaration de présence imprimée, Carte de confirmation d'inscription, dépliants, lunettes de soleil et couvre-chef, comme une casquette, un chapeau, une visière, un bonnet ou similaire, un stylo en matériau non métallique transparent, crayon, porte-mine, gomme, règle, correcteur liquide, livre, manuels, imprimés, notes, protections auditives, montres de toute sorte et tout appareil l'électronique, comme la bouteille/tasse numérique, la cigarette électronique, le téléphone portable, smartphone, tablette, technologie portable, calculatrice, agenda électronique et/ou similaire, Ipod®, enregistreur, clé USB, mp3 et/ou similaire, alarme, clé avec alarme ou avec tout autre composant électronique, casque et/ou tout émetteur, enregistreur et/ou récepteur de données, d'images, de vidéos et de messages, ainsi que ainsi que tout autre matériel sans rapport avec le test.

12.1.16 Porter des armes de toute sorte, sauf dans les cas prévu à l'art. 6 de la loi n° 10.826 du 22 décembre 2003 et les cas prévus dans les dispositions de la législation locale.

12.1.17 Refuser injustifié de procéder à une identification spécial, conformément à l'article 10.3 du présent avis.

12.1.18 Ne laissez pas les appareils électroniques éteints, sous portefeuille, dans l'enveloppe porte-objet scellée et identifiée, dès votre entrée dans la pièce des preuves jusqu'à la sortie finale de la salle des preuves. Si l'appareil électronique, qui, à l'intérieur de l'enveloppe porteuse de l'objet, émettent tout type de son, tel qu'une sonnerie ou alarme, le participant sera éliminé de l'examen.

12.1.19 Prenez des notes dans le livret de questions et dans le Les réponses avant que le responsable de la salle autorise le début des épreuves.

12.1.20 Prendre des notes sur d'autres objets, parties du corps ou tout document autre que le livret de réponses et le livret de réponses Des questions.

12.1.21 Mettez en surbrillance une page ou une partie du livret de questions ou du Livre de réponses.

12.1.22 Refuser de remettre le livret de questions au responsable de la salle et/ou le livret de réponses à la fin des tests ou après 3 heures de épreuves de la partie écrite, sauf dans les salles avec temps supplémentaire, qui répondront aux prévu au point 9.1.2 du présent Avis.

12.1.23 Commettre, sur le site d'essai, tout crime prévu par le Code Droit pénal du pays où les tests sont effectués.

13. CORRECTION DES TESTS

13.1 Seules les tâches transcrites dans l'espace seront évaluées. indiquées dans le cahier de réponses. Les réponses écrites en dehors des marges ou dans le verso des feuilles du livret de réponses ne sera pas pris en compte aux fins de évaluation.

13.2 Le livret de réponses doit être rempli au stylo. stylo à bille à encre noire, en matériau transparent, sous peine de impossibilité de lire optiquement vos réponses.

13.3 L'évaluation de la partie écrite de l'examen se déroulera comme suit : critères et procédures :

13.3.1 Les critères suivants seront utilisés à des fins d'évaluation : adéquation adéquation contextuelle, discursive et linguistique.

13.3.2 La note pour chaque tâche, allant de 0 (zéro) à 5 (cinq) points, seront attribués conformément aux critères établis au point 13.3.1.

13.3.3 Chaque tâche sera évaluée par deux évaluateurs dans un indépendamment, sans que l'un connaisse la note donnée par l'autre.

13.3.3.1 Une divergence entre deux évaluateurs sera prise en compte si leur les notes diffèrent de plus d'un point. Dans le cas contraire, les notes seront considéré comme convergent.

13.4 La note finale pour chaque tâche sera calculée comme suit :

13.4.1 Si les scores des deux évaluateurs sont convergents, le score La note finale de la tâche sera la moyenne arithmétique des notes attribuées par les deux évaluateurs.

13.4.2 S'il y a une divergence entre les deux évaluateurs, il y aura un appel d'office et la tâche sera évaluée de manière indépendante par un troisième évaluateur.

13.4.3 Si la note du troisième évaluateur converge avec celle de un seul des deux premiers évaluateurs, la note finale du participant pour la tâche sera la moyenne arithmétique entre les deux scores convergents, l'autre étant écartée.

13.4.4 En cas de survenance des dispositions de l'article 13.4.3, et si la catégorie de troisième évaluateur à égale distance des notes attribuées par les deux autres évaluateurs, seule la note attribuée par le troisième évaluateur sera considérée comme la note de la tâche.

13.5 La note finale de la partie écrite sera la moyenne arithmétique des notes finales des quatre tâches.

13.6 Les évaluations des interactions dans la partie orale de l'examen suivront aux critères et procédures suivants :

13.6.1 Chaque participant sera évalué indépendamment par un évaluateur-interlocuteur et par un évaluateur-observateur au Poste d'Application.

13.6.2 Les critères d'évaluation suivants seront utilisés : compréhension orale, compétence interactionnelle, fluidité, adéquation lexicale, adéquation grammaticale et prononciation.

13.6.3 L'observateur-évaluateur attribuera une note de 0 (zéro) à 5 (cinq) points dans chacun des critères d'évaluation définis au point 13.6.2.

13.6.3.1 Le calcul du score de l'observateur-évaluateur sera effectué en appliquant une pondération aux critères d'évaluation. Pour calculer cette note, 50% seront déterminés par les critères d'évaluation de la compréhension orale, compétence interactionnelle et fluidité ; 42 % selon les critères d'adéquation lexicale et adéquation grammaticale et 8 % sur la base de critères de prononciation.

13.6.4 L'interlocuteur-évaluateur procédera à l'évaluation de la performance du participant à l'interaction et attribuera une note unique sur une échelle de 0 (zéro) à 5 (cinq) points.

13.6.5 La note finale de la partie orale sera la moyenne des notes attribuées par l'interlocuteur-évaluateur (AI1) et par l'observateur-évaluateur (AO1) au Post Appicateur, dans les cas où il n'y a pas de situations de divergence définies dans le article 13.6.6.

13.6.6 Les situations d'écarts de notes sont prises en compte dans le orale lorsque :

a) la différence entre les scores des évaluateurs interlocuteur et observateur est égal ou supérieur à 1,5 (un point et demi) ;

b) la note finale de la partie écrite est supérieure d'au moins 2 (deux) points à la note de la partie orale.

13.6.7 Dans les cas définis au point 13.6.6, la partie orale sera réévaluée par deux évaluateurs, un interlocuteur-évaluateur (AI2) et un observateur-évaluateur (AO2), indépendamment, grâce à l'enregistrement audio de l'interaction avec affronter.

13.6.8 Dans les cas de réévaluations définis au point 13.6.6, la note finale de la partie orale sera la moyenne des notes attribuées par les évaluateurs, une évaluateur-interlocuteur (AI2) et un évaluateur-observateur (AO2), à l'occasion de la réévaluation définie au point 13.6.7.

13.6.8.1 S'il y a une divergence, telle que définie au point « a » de l'article 13.6.6, parmi les notes attribuées lors de la réévaluation visée au point 13.6.7, l'audio enregistrées lors de l'interaction en face à face seront soumises à une troisième évaluation, par paires, indépendamment, dans lesquelles l'évaluateur-interlocuteur (AI3) et le l'observateur-évaluateur (AO3) attribuera des notes.

13.6.8.2 Si la note de la troisième évaluation, basée sur la grille holistique évaluation (AI3), converge avec la note des deux interlocuteurs-évaluateurs

les précédentes (AI1 ou AI2), la note finale basée sur cette note sera la moyenne arithmétique entre les deux notes convergentes les plus proches, l'autre étant écartée.

13.6.8.3 Si la note de la troisième évaluation, basée sur la grille d'analyse évaluation (AOI3), converge avec la note des deux observateurs-évaluateurs précédents (AO1 ou AO2), la note finale basée sur cela la note sera la moyenne arithmétique entre les deux notes convergentes les plus proches, l'autre étant mis au rebut.

13.6.8.4 En cas d'occurrence des dispositions du point 13.6.8.1, et si la catégorie de troisième évaluateur à égale distance des notes attribuées par les deux autres évaluateurs, sur la base des grilles holistiques ou analytiques respectives, la note de la tâche prévaudra attribué par le troisième évaluateur, qu'il s'agisse d'AI3, d'AO3 ou des deux.

13.7 La note finale de la partie orale sera la moyenne arithmétique des notes finales de l'évaluateur-interlocuteur et de l'évaluateur-observateur qui ont prévalu dans la processus de notation, en tenant compte des étapes de résolution de problèmes divergences qui constituent l'appel d'office.

13.8 La note finale globale sera définie par la note la plus basse entre la note finale de l' partie écrite et la note finale de la partie orale.

13.9 L'Inep considère que la méthodologie utilisée dans la correction des les preuves comprennent un appel d'office.

13.10 Si des divergences persistent, l'Inep peut convoquer le coordinateurs de la réévaluation orale pour procéder à la révision du processus de attribuer des notes à la production orale et déterminer conjointement la note finale de l'épreuve. partie orale.

13.11 Si une divergence significative persiste après la troisième instance évaluation, les coordinateurs du processus de réévaluation audio analyseront toutes les notes données, chacun les analysant selon une grille

spécifique (holistique ou analytique) afin de décider laquelle des notes représente la
une évaluation plus juste.

13.12 Situations non couvertes par ce processus de résolution des litiges
les divergences dans la réévaluation des audios seront communiquées à l'Inep afin que
les mesures nécessaires sont prises, dans le but de trouver une solution
qui ne nuit pas au participant et garantit la fiabilité des résultats.

14. RÉSULTATS

14.1 Le participant peut avoir accès à son résultat individuel du
Celpe-Bras 2025/2, à partir du 17 décembre 2025, en saisissant votre identifiant et votre mot de passe
sur <celpebras.inep.gov.br>.

14.1.1 Les résultats des participants ayant atteint au moins le
Le niveau intermédiaire de compétence en Celpe-Bras 2025/2 sera également annoncé
dans le Journal officiel de l'Union (DOU), à compter du XXXXXXXX, 2025.

14.2 Les résultats individuels de Celpe-Bras 2025/2 ne seront pas
diffusés par d'autres moyens de publication ou instruments similaires autres que ceux
expliqué dans le présent Avis.

14.3 Seul le participant peut autoriser l'utilisation individuelle du
résultat obtenu à Celpe-Bras 2025/2 à des fins publicitaires et de récompense.

14.4 L'utilisation des résultats individuels de Celpe-Bras 2025/2 pour
Les fins de sélection, de classification et/ou d'attribution ne relèvent pas de la responsabilité de l'Inep.

14.5 Inep ne fournira pas de certificats et de déclarations concernant
classification, note ou équivalence entre autres examens.

14.6 Le participant éliminé de l'examen ne verra pas son résultat divulgué,
même si vous avez terminé les deux parties de l'examen.

15. CERTIFICATION

15.1 Pour recevoir la certification de compétence en langue portugaise, le participant doit atteindre au moins un niveau intermédiaire dans les deux parties du Examen. Si vos performances sont différentes dans les deux parties, résultat inférieur.

15.2 Selon le score obtenu, le participant sera classé à l'un des niveaux de compétence suivants :

Niveau	Score
Avancé Supérieur	4,26 à 5,00
Avancé	3,51 à 4,25
Intermédiaire supérieur	2,76 à 3,50
Intermédiaire	2,00 à 2,75
Aucune certification	0,00 à 1,99

15.3 Les niveaux de certification pour Celpe-Bras sont décrits ci-dessous :

15.3.1 Intermédiaire : le participant qui atteint le niveau Intermédiaire est capable de produire des textes écrits sur divers sujets qui, avec difficulté,

peuvent être reconnus comme appartenant à certains genres discursifs, peut ne pas configurer correctement l'interlocution. Les ressources lexicales et les ressources grammaticales utilisées sont limitées et peuvent présenter des problèmes de clarté et Cohérences et/ou insuffisances fréquentes qui compromettent souvent la fluidité de la lecture. Capacité à extraire des informations de l'interprétation de textes de différents genres oraux et écrits, en mettant en évidence problèmes de compréhension et difficultés de recontextualisation pouvant conduire à une réalisation partielle des objectifs des textes produits. interagir oralement pour exprimer des idées et des opinions sur divers sujets. Il a peu d'hésitations, avec quelques interruptions dans le flux de la conversation. le vocabulaire peut présenter des limites qui peuvent compromettre le développement d'interaction. Il utilise une variété limitée de structures, avec quelques insuffisances dans les structures complexes et peu d'insuffisances dans les structures de base. la prononciation contient des insuffisances et/ou des interférences fréquentes avec d'autres langues. Démontre quelques difficultés à comprendre le flux de la parole, avec la nécessité répétitions fréquentes et/ou restructurations causées par les mots utilisés fréquent au niveau de la parole normale.

15.3.2 Intermédiaire supérieur : le participant qui atteint le niveau

Le niveau intermédiaire supérieur est capable de produire des textes écrits de différents genres discursifs sur divers sujets, en étant capable de configurer le dialogue dans un pas toujours adéquate et ne mobilisant pas toujours les ressources lexicales et grammaticales adapté aux genres produits et peut présenter des problèmes de clarté, de cohésion et/ou des insuffisances susceptibles de compromettre la fluidité de la lecture. Il est capable de recontextualiser, même avec des erreurs, des informations basées sur l'interprétation de textes de différents genres oraux et écrits, qui peuvent démontrer des problèmes de compréhension. Des insuffisances peuvent entraver la réalisation des objectifs des textes produits. Être capable d'interagir oralement pour exprimer des idées et opinions sur divers sujets. Fait preuve de fluidité, avec quelques pauses et Des hésitations qui interrompent parfois le cours de la conversation. Son vocabulaire est adéquat, malgré quelques interférences avec d'autres langues. Il présente quelques insuffisances dans l'utilisation de structures complexes et peu dans l'utilisation de structures de base. Votre prononciation présente des insuffisances et/ou des interférences provenant

d'autres langues. Cela démontre certains problèmes dans la compréhension du flux naturel le discours de l'interlocuteur, avec le besoin de répétition et/ou de restructuration provoqué par des mots fréquemment utilisés, à un rythme de parole normal.

15.3.3 Avancé : le participant qui atteint le niveau Avancé est capable de produire des textes écrits clairs et cohérents de différents genres discursifs sur des sujets variés, en adaptant le dialogue à chaque situation et en utilisant des ressources lexicales et grammaticales adaptées aux genres produits. Être capable de recontextualiser de manière appropriée les informations pertinentes obtenues à partir du Interprétation de textes de différents genres oraux et écrits, démontrant une compréhension efficace. Des lacunes occasionnelles peuvent affaiblir certaines parties du texte. même si elles ne compromettent pas la réalisation des objectifs des textes produits. Être capable d'interagir oralement avec autonomie et exprimer avec aisance des idées et des opinions sur divers sujets, contribuant ainsi au développement de interaction. Démontre de la fluidité, avec peu d'interruptions dans le flux naturel de conversation. Votre vocabulaire est vaste et approprié, avec peu d'interférences d'autres langues. Il utilise une grande variété de structures appropriées, avec peu insuffisances dans l'utilisation de structures complexes et insuffisances rares dans l'utilisation de structures de base. Votre prononciation peut présenter des insuffisances et/ou Interférence avec d'autres langues. Démontre une compréhension du flux naturel du discours de l'interlocuteur, avec un certain besoin de répétition et/ou de restructuration. par des mots moins fréquents et/ou par un discours accéléré.

15.3.4 Avancé Supérieur : le participant qui atteint le niveau Avancé Superior est capable de produire des textes écrits clairs et cohérents de différents genres discursif sur divers sujets, configurant le dialogue de manière Approprié et cohérent, utilisant des ressources lexicales et grammaticales adaptées aux genres produits. Capable de recontextualiser l'information avec précision. informations pertinentes obtenues à partir de l'interprétation de textes de différentes langues orales et écrit, démontrant une compréhension efficace et sélective. Toute lacune Les réponses ponctuelles ne compromettent pas la réalisation des objectifs des textes produits. Ils sont capables d'interagir oralement avec une grande autonomie et aisance. en utilisant un vocabulaire large et approprié et une grande variété de structures

d'exprimer des idées et des opinions sur divers sujets, contribuant ainsi grandement à la Développement de l'interaction. Il présente une fluidité, sans interruption du flux naturel de conversation et une prononciation correcte. Démonstre une compréhension du flux naturel de le discours de l'interlocuteur, avec un besoin rare de répétition et/ou de restructuration.

15.4 La certification, avec le niveau de compétence respectif obtenu, sera mis à disposition via un certificat généré électroniquement par l'Inep en <celpebras.inep.gov.br>, validé par protocole électronique.

15.4.1 L'Inep ne fournira pas de certificat imprimé au participant à l'examen.

15.5 La preuve de la certification du niveau de compétence respectif sera effectuée par la présentation d'un certificat généré électroniquement. par l'Inep sur son site Internet, validé par protocole électronique, en conformité avec l'art. 16 de l'Ordonnance n° 379, du 8 juin 2021.

15.5.1 Le certificat électronique sera valable à toutes fins légales, devant les institutions nationales et étrangères, ainsi que l'original ou la copie publication authentifiée du résultat.

15.5.2 Le deuxième exemplaire du certificat Celpe-Bras sera délivré dès certificat signé par le Président de l'Institut.

15.5.3 Il n'y a aucune prévision de livraison ou de visualisation par participant de l'examen miroir réalisé.

15.6 Les données fournies par le participant au moment de l'inscription seront les les mêmes que ceux qui apparaîtront dans le Certificat Électronique.

16. DISPOSITIONS FINALES

16.1 L'Inep mettra la déclaration de présence à disposition à l'adresse adresse <celpebras.inep.gov.br>, en utilisant les informations de connexion et de mot de passe.

16.1.1 Le participant intéressé doit présenter, avant de rejoindre dans la salle, la déclaration imprimée au responsable de la salle les jours de test, pour confirmation de votre présence à l'examen, et, par la suite, vous devez le conserver dans le enveloppe porteuse d'objet.

16.1.2 L'Inep ne mettra pas à disposition la Déclaration de Présence et la Carte de confirmation d'inscription après chaque journée de test.

16.2 L'Application Post et l'Inep ne sont pas responsables de la garde, perte, égarement ou dommage aux documents d'identité, aux appareils électroniques ou les effets personnels des participants pendant les tests.

16.3 Le participant ne peut pas passer l'examen en dehors des espaces désignés. physiques, dates et heures différentes de celles déterminées dans le présent avis et par la Poste Appicateur.

16.4 Défaut de se présenter aux lieux et aux dates et heures des tests informé par la Station d'Application caractérisera l'absence du participant, non avoir une seconde chance de passer les tests, sans avoir le droit de remboursement des frais d'inscription.

16.5 Le participant qui déclare être malade ou avoir des problèmes de santé pendant la candidature et ne terminez pas les tests ou n'avez pas besoin de quitter le lieu de les tests ne peuvent pas retourner dans la salle d'examen pour terminer l'examen, sans avoir le droit de remboursement des frais d'inscription.

16.6 Informations personnelles et résultats individuels à l'examen ne peut être divulguée qu'avec l'autorisation expresse du participant, relatif à la loi n° 13.709 du 14 août 2018.

16.7 L'Inep n'enverra aucun type de correspondance à la résidence du participant à fournir des informations concernant l'inscription, le lieu du test et le résultat du participant. Le participant doit accéder au

adressez-vous à <celpebras.inep.gov.br> et consultez les informations, étant le seul responsable de cette procédure.

16.8 Données et informations produites par le participant lors de la réalisation du L'examen fera partie de la base de données Inep et pourra être utilisé pour recherche, avec l'autorisation préalable du Conseil d'évaluation de l'éducation de base (Daeb), garantissant l'anonymat du participant.

16.9 S'il est constaté, par des moyens électroniques, statistiques ou visuels, enquête graphologique ou policière, que le participant a utilisé un procédé illicite, son L'examen sera annulé sans droit à remboursement des frais d'inscription.

16.10 L'inscription du participant implique l'acceptation des dispositions, les directives et procédures Celpe-Bras 2025/2 contenues dans le présent avis. le participant ne peut prétendre ignorer les règles.

16.11 Le présent avis peut être modifié, révoqué ou annulé, dans les en tout ou en partie, que ce soit par décision unilatérale de l'Inep, pour des raisons d'intérêt exigence publique ou légale, dans une décision motivée, découlant d'un fait survenant, sans que cela implique le droit à une indemnisation ou à une réclamation toute nature, conformément à la législation en vigueur.

16.12 Omissions et doutes concernant le présent avis sera résolu et clarifié par l'Inep.

CARLOS
ÉDUARDO
MORENO
SAMPAIO

Ce contenu ne remplace pas celui publié dans la version certifiée.